

# AVIS D'APPEL A PROJET ARS /N° 2023- 208 DSQ- DOS AAP-2023

## APPEL A PROJET MALLETTE CONNECTEE

Date de clôture de l'appel à candidatures: le 15/06/2023

**1. Qualité et adresse des autorités de tarification :**

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction de la stratégie et de la qualité**  
**Direction de l'offre de soins**  
Quartier Saint Joseph  
CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex 9

**2. Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :**

Le Conseil national de la Refondation (CNR), lancé le 8 septembre par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir, notamment dans le domaine de la santé.

Piloté par l'Agence régionale de Santé Corse, sous l'égide des Conseils Territoriaux de Santé Pumont et Cismonte, des concertations ont été organisées sur les 9 micro-territoires de Corse pour échanger et travailler avec les usagers, les partenaires sociaux, les professionnels et les élus sur quatre défis pour améliorer l'accès aux soins en Corse.

L'ARS de Corse, en charge par le CNR, lance un appel à candidatures pour la téléconsultation accompagnée.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé : Cette loi définit la télémédecine comme « une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication » et encadre son utilisation en France.
- Décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine : Ce décret définit les conditions d'exercice de la télémédecine et les modalités de prise en charge par l'Assurance maladie.
- L'arrêté du 22 septembre 2021 a approuvé l'avenant n°9 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'Assurance Maladie. Signé le 25 août 2016, cet avenant a pour objectif de réviser les règles de tarification des actes infirmiers à domicile et de renforcer la prise en charge des soins infirmiers.
- Règlement européen relatif aux dispositifs médicaux (2017/745) : Ce règlement encadre la conception, la fabrication, la mise sur le marché et la surveillance des dispositifs médicaux connectés en Europe.

Le Conseil National de la Refondation en Santé considère la télémédecine comme une des solutions pour améliorer l'efficacité du système de santé et faciliter l'accès aux soins pour tous.

Sur le territoire Corse, il est ressorti des consultations réalisées dans ce cadre la nécessité de développer la télémédecine en l'intégrant dans les pratiques médicales courantes, en facilitant l'accès aux équipements nécessaires afin de d'améliorer le suivi de patients porteurs de maladies chroniques en perte d'autonomie et la prise en charge de soins non programmés

Parmi les 9 projets présentés lors de la restitution du 9 février 2023 **la téléconsultation accompagnée par l'utilisation des mallettes connectées a été proposée comme une solution pour répondre à ces problématiques.**

En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les infirmiers libéraux sont rémunérés pour leur accompagnement auprès des patients.

L'équipement en mallette connectée des infirmiers permettrait :

- Pour le patient, la téléconsultation peut servir à améliorer l'accès aux soins des patients en perte d'autonomie limitant leur capacité de déplacement vers les cabinets médicaux ;
- Pour le médecin de gagner du temps médical en évitant des déplacements et en concentrant son activité sur l'expertise médicale ;
- Pour l'infirmier de jouer un rôle essentiel d'accompagnement des patients, en particulier ceux en perte d'autonomie à domicile tout en valorisant leur métier par le partage de connaissances (transfert de compétences).

### **3. Appel à projets :**

L'appel à projets est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

### **4. Calendrier, modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse

L'engagement s'entend comme un mail à destination de chaque porteur de projet l'informant de la bonne réception de sa candidature. Les porteurs de projet non retenus sont par ailleurs informés de la suite négative réservée à leurs demandes, assortie des motifs du rejet.

Une convention sera conclue entre l'ARS et le porteur du projet.

Les dossiers ne pourront être déposés après la date limite du 15/06/2023. Les dossiers jugés incomplets par les services instructeurs seront également déclarés refusés sur la plateforme démarches-simplifiées.

Les dossiers reçus complets seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- Critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- Les critères d'évaluation du projet décrits dans le cahier des charges

La directrice générale de l'ARS notifiera un accord préalable aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projet.

### **5. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard (délai de rigueur), par voie dématérialisée dans l'outil numérique démarches-simplifiées: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-cnr-mallette-connectee-region-corse>

### **6. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées au sein de l'appel à projets.

### **7. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- Siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction de la santé publique.

A Ajaccio, le 05/05/2023

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Le Délégué Départemental de Corse du Sud

Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LEGENNE  
Philippe MORTEL